



Traité Betsa

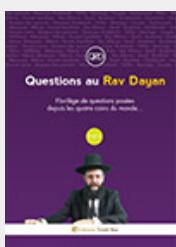
Michna 5 - Chapitre 2

בֵּית שְׁמָאי אֹמְרִין, לֹא יְחַם אָדָם חֲמִין לְرַגְלָיו, אֶלָּא אִם כִּנְהָרָן
רָאוּיִם לוּ לְשִׁתְיָה; בֵּית הַלְّ מִתְּרִין. וְעוֹשָׂה מִדּוֹרָה וּמִתְּחִמָּם
כְּנֶגֶדָה.

L'Ecole de Chamaï dit : on ne fait pas chauffer de l'eau pour [se laver] les pieds, à moins que cette eau ne soit potable » ; alors que l'Ecole d'Hillel permet. On peut faire un feu et se chauffer à la chaleur [de ce feu].

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions